Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°53-2017-016

PUBLIÉ LE 11 MAI 2017

Sommaire

Préfecture

53-2017-05-11-001 - (AP C CONTROLE OP vote LEGISLATIVES) (2 pages) Page 3
53-2017-05-11-002 - (AP C recensement LEGISLATIVES) (2 pages) Page 6
53-2017-05-11-003 - (AP C PROP LEGISLATIVES) (2 pages) Page 9
53-2017-05-11-004 - (arrt candidatures) (2 pages) Page 12
53-2017-05-11-005 - RAA - (arrêté travaux d'intérêt général) (1 page) Page 15

Préfecture

53-2017-05-11-001

(AP C CONTROLE OP vote LEGISLATIVES)

arrêté portant constitution de la commission de contrôle des opérations de vote pour l'élection des députés à l'assemblée nationale des 11 et 18 juin 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

Préfecture
DIRECTION DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

ARRETE du 11 mai 2017
portant constitution de la commission de contrôle des opérations de vote pour l'élection des députés à l'Assemblé nationale des 11 et 18 juin 2017

Le préfet,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le code électoral, notamment les articles L. 85-1, R. 93-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu les désignations faites par le Premier Président de la Cour d'appel d'Angers ;

Vu les désignations faites par le Préfet de la Mayenne ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1 : conformément aux dispositions de l'article L. 85-1 du code électoral, une commission de contrôle chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages, et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats le libre exercice de leurs droits, est instituée les 11 et 18 juin 2017 à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale, pour la commune de Laval qui comporte plus de 20 000 habitants.

Article 2 : la commission précitée est composée comme suit :

Premier tour
- M. Xavier de BERNOUIS, vice-président du tribunal de grand instance de Laval, Président ;
- Mme Mohyne GORIEUX, vice-président du tribunal de grande instance de Laval, membre ;
- Mme Clotide RIBET, vice-président du tribunal de grande instance de Laval, suppléant ;
- M. Yann LE TIEC, fonctionnaire de préfecture, chef du bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et des élections ;

Second tour
- M. Xavier de BERNOUIS, vice-président du tribunal de grand instance de Laval, Président ;
- M. Christian DUBOUCH, vice-président du tribunal de grande instance de Laval, membre ;
- Mme Catherine MENARDAIS, vice-président du tribunal de grande instance de Laval, suppléant ;
- Mme Monique BEUCHER, fonctionnaire de préfecture, adjointe au chef du bureau du contrôle de

légalité, de l'intercommunalité et des élections ;

Article 3 : le siège de la commission est fixé au tribunal de grande instance de Laval à Laval-place Saint-Tugal.

Article 4 : la compétence territoriale de la commission s'étend à l'ensemble des bureaux de vote situés sur le territoire de la commune de Laval, conformément à l'arrêté préfectoral du 31 août 2016 modifié fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Mayenne.

Article 5 : la secrétaire générale de la préfecture, ainsi que le président de la commission de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de Laval, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Fait à Laval, le 11 mai 2017

Le Préfet de la Mayenne

Frédéric VEAUX

Préfecture

53-2017-05-11-002

(AP C recensement LEGISLATIVES)

arrêté portant constitution de la commission de recensement des votes pour l'élection des députés à l'assemblée nationale des 11 et 18 juin 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

Préfecture
DIRECTION DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

ARRETE du 11 mai 2017
portant constitution de la commission départementale de recensement des votes pour l'élection des députés à l'Assemblé nationale des 11 et 18 juin 2017

Le préfet,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'ordonnance n°2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés ;

Vu le code électoral, notamment les articles L.175 et R. 106 à 109 ;

Vu le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu les désignations faites par le Premier Président de la Cour d'appel d'Angers ;

Vu le courrier en date du 24 mars 2017 du Président du Conseil départemental de la Mayenne ;

Vu les désignations faites par le Préfet de la Mayenne ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1 : pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017, il est institué dans le département de la Mayenne une commission de recensement général des votes, pour chacun des tours de scrutin, composée comme suit :

Premier tour
- M. Christian DUBOUCH, vice-président du Tribunal de grande instance de Laval, Président ;
- Mme Isabelle DEGOY, juge au Tribunal de grande instance de Laval, membre ;
- Mme Anne VIGNON, juge au Tribunal de grande instance de Laval, membre ;
- M. Xavier DUBOURG, vice-président du conseil départemental ;
-Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, titulaire, désignée par le préfet ; Mme Marie-Paule LOUDUN, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, suppléante.

Second tour
- M. Philippe MURY, président du Tribunal de grand instance de Laval, Président ;
- Mme Carine DUDIT, juge au Tribunal de grande instance de Laval, membre ;
- M. Thibaut LEPINE, juge au Tribunal de grande instance de Laval, membre ;

- M. Xavier DUBOURG, vice-président du conseil départemental ;
- Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, titulaire, désignée par le préfet ; Mme Marie-Paule LOUDUN, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, suppléante.

Article 2 : le siège de la commission est fixé à la préfecture de la Mayenne, 46 rue Mazagran à Laval. La commission se réunira le dimanche 11 juin 2017 et le dimanche 18 juin 2017 à partir de 21 h 30 jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 : les candidats ou un représentant de chacun des candidats, régulièrement mandaté, peuvent assister aux opérations de la commission de recensement des votes et demander éventuellement l'inscription au procès-verbal de leurs réclamations.

Article 4 : la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux présidents et membres de la commission, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Fait à Laval, le 11 mai 2017

Le Préfet de la Mayenne

Frédéric VEAUX

Préfecture

53-2017-05-11-003

(AP C PROP LEGISLATIVES)

arrêté portant constitution de la commission d propagande pour l'élection des députés à l'assemblée nationale des 11 et 18 juin 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

Préfecture
DIRECTION DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

ARRETE du 11 mai 2017
portant constitution de la commission de propagande pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 et 18 juin 2017

Le préfet,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le code électoral, notamment ses articles L.166, R. 27 et suivants;

Vu le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu les désignations faites par le Premier Président de la Cour d'appel d'Angers ;

Vu les désignations faites par le Préfet de la Mayenne ;

Vu les désignations faites par le directeur du Courrier Anjou-Maine La Poste en date du 24 février 2017 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1er : pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 et 18 juin 2017, la composition de la commission de propagande est fixée comme suit :

Premier tour
- Mme Carine DUBIT, juge au Tribunal de grand instance de Laval, président ;
- Mme Anne LECARON, vice-président du Tribunal de grande instance de Laval, suppléant ;
- Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, titulaire, désignée par le préfet ; Mme Marie-Paule LOUDUN, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, suppléante ;
- M. Jean-Paul ARNAUD, responsable production, désigné par le directeur du Courrier Anjou-Maine La Poste, titulaire, suppléant M. Philippe NICOLAS, correspondant élections Anjou-Maine.

Second tour
- Mme Anne LECARON, vice-président du Tribunal de grande instance de Laval, président ;
- Mme Carine DUBIT, juge au Tribunal de grand instance de Laval, suppléant ;
- Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, titulaire, désignée par le préfet ; Mme Marie-Paule LOUDUN, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, suppléante ;
- M. Jean-Paul ARNAUD, responsable production, désigné par le directeur du Courrier Anjou-Maine La Poste, titulaire, suppléant M. Philippe NICOLAS, correspondant élections Anjou-Maine.

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Pour les deux tours, le secrétariat est assuré par M. Yann LE TIEC, chef du bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et des élections.

Article 2 : le siège de la commission est fixé à la préfecture de la Mayenne, 46, rue Mazagran, à Laval.

Article 3 : les représentants des candidats, dûment mandatés, peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission concernant leur circonscription.

Article 4 : la date limite de dépôt à la préfecture de la Mayenne des circulaires et bulletins de vote par les candidats est fixée ainsi :
- le mardi 30 mai 2017 à 12 h pour le premier tour de scrutin ;
- le mercredi 14 juin 2017 à 12 h pour le second tour de scrutin.

Article 5 : la secrétaire générale de la préfecture, et Mesdames les présidentes de la commission de propagande sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Fait à Laval, le 11 mai 2017
Le Préfet de la Mayenne

Frédéric VEAUX

Préfecture

53-2017-05-11-004

(arrt candidatures)

arrêté relatif aux déclarations de candidatures aux élections législatives des 11 et 18 juin 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

Préfecture
DIRECTION DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

ARRETE du 11 mai 2017

Le préfet de la Mayenne
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 154 à L. 163 et R. 98 à R. 102 ;

Vu le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1er : les déclarations de candidatures pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017 seront reçues, **sur rendez-vous pris au préalable** au 02 43 01 52 20 ou au 02 43 01 52 23 ou au 02 43 01 52 01 (secrétariat), à la préfecture de la Mayenne, 46, rue Mazagran à Laval aux horaires suivants :
Pour le premier tour
du lundi 15 mai 2017 au jeudi 18 mai 2017 de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 et le vendredi 19 mai 2017 de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h.

Pour le second tour
du lundi 12 juin 2017 de 13 h 30 à 16 h 30 et le mardi 13 juin 2017 de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h.

Les déclarations de candidatures sont obligatoires et déposées personnellement par le candidat ou son suppléant pour chaque tour de scrutin.

Pour être élu au premier tour, il faut recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

Pour qu'un candidat ait le droit de se présenter au second tour, il doit avoir obtenu au premier tour un nombre de voix égal à 12,5 % du nombre d'électeurs inscrits dans la circonscription.
Si un seul candidat remplit cette condition, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages après lui peut se maintenir au second tour. Si aucun candidat ne remplit cette condition, seuls les deux candidats arrivés en tête peuvent se maintenir au second tour.
Si au moins deux candidats remplissent les conditions ci-dessus mais qu'un seul de ces candidats souhaite se présenter pour le second tour, cette circonstance ne permet pas à un candidat ne remplissant pas ces conditions de se présenter.

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Article 2 : les formulaires à utiliser pour le dépôt des candidatures sont disponibles sur le site internet des services de l'État en Mayenne : www.mayenne.gouv.fr.
Au premier tour, le dossier de candidature doit comprendre les documents suivants :
- la déclaration de candidature établie en double exemplaire. Il peut s'agir d'un original et d'une copie ;
- l'acceptation écrite du remplaçant. Cette acceptation doit faire l'objet d'un document distinct ;
- les pièces de nature à prouver que le candidat et son remplaçant sont âgés de dix-huit ans révolus et possèdent la qualité d'électeur ;
- les pièces de nature à prouver que le candidat a procédé à la désignation d'un mandataire financier ou celles nécessaires pour y procéder.

Au second tour, une nouvelle déclaration de candidature est obligatoire ; toutefois, il n'y a pas lieu de joindre à nouveau les pièces fournies au premier tour.
Un candidat ne peut se présenter au second tour de scrutin avec un remplaçant autre que celui qu'il avait désigné au premier tour sauf en cas de décès du candidat ou de son remplaçant.

Article 3 : la campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte le lundi 22 mai 2017 à zéro heure et s'achève le samedi 10 juin 2017 à minuit. En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 12 juin 2017 à zéro heure et est close le samedi 17 juin 2017 à minuit.

Article 4 : les emplacements d'affichage seront attribués en fonction du tirage au sort qui se tiendra pour l'ensemble des circonscriptions du département de la Mayenne le vendredi 19 mai 2017 à 18 h à la préfecture - salle Oudon-Colmont.
En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

Article 5 : il est possible de demander le concours de la commission de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution des circulaires et bulletins de vote aux électeurs. Les dates limites de dépôt de ces documents auprès de la commission de propagande sont fixées au :
- mardi 30 mai 2017 à 12 h pour le premier tour,
- mercredi 14 juin 2017 à 12 h pour le second tour.
Les livraisons sont à effectuer à la préfecture de la Mayenne à Laval – 46 rue Mazagran.

Article 6 : la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Fait à Laval, le 11 mai 2017
Le Préfet de la Mayenne

Frédéric VEAUX

Préfecture

53-2017-05-11-005

RAA - (arrêté travaux d'intérêt général)

Arrêté reconnaissant le caractère de travaux d'intérêt général à la mise sous pli de la propagande pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

Préfecture
DIRECTION DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

ARRETE du 11 mai 2017
reconnaissant le caractère de travaux d'intérêt général à la mise sous pli de la propagande pour les élections législatives des 11 juin 2017 et 18 juin 2017

Le préfet de la Mayenne
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5425-9 et R. 5425 – 9 ;

Vu le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1er : il est reconnu le caractère de travaux d'intérêt général au sens de l'article L. 5425-9 du code du travail à la mise sous pli de la propagande pour les élections législatives des 11 juin 2017 et 18 juin 2017.

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne

Laetitia CESARI-GIORDANI

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr